

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

---

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 DECEMBRE 2016

\*\*\*\*\*

L'an deux mil seize, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CREBESSEGUES Etienne - FRANCHELIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - PARISSSE Thomas -TORRES Gaëlle - RUIZ Gérard.

Absent(s) excusé(s) : FLAMANT Patrick - TAVERNESE ROCHE Stéphanie -

Absent(s) : /

Procuration(s) : 2 (FLAMANT Patrick à BERTHELOT Jean-Pierre - TAVERNESE ROCHE Stéphanie à GABEURE Martine).

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 05 décembre 2016

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 14 décembre 2016 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 13 décembre 2016

Madame le Maire – Martine GABEURE

## DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

Madame le Maire ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2016.

Approbation : 10 + 2

### I – CHOIX DES ENTREPRISES – MARCHE PUBLIC BATIMENT D’ACCUEIL

Jean-Pierre Berthelot, Adjoint au Maire, rappelle les différents diagnostics effectués dans le cadre de l’Ad’Ap. Il rappelle qu’au regard de la réglementation en vigueur il est dans l’obligation des communes de mettre aux normes d’accessibilités les bâtiments recevant du public.

Le 25 avril 2016 le conseil municipal a décidé de retenir SP Architecte dans le cadre de la mission maîtrise d’œuvre pour la mise aux normes PMR du bâtiment d’accueil.

Un marché de procédure adapté a été lancé pour les lots suivants : Lot n°1 : Gros œuvre – Lot n°2 : Métallerie / Serrurerie - Lot n°3 : Elévateur - Lot n°4 : Menuiserie intérieure – Lot n°5 : Electricité.

Jean-Pierre BETHELOT présente à l’assemblée l’analyse des offres et propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Gros œuvre – 1 offre – NBTP - Saint Clair du Rhône pour un montant HT de 8695,24€.

Lot n°2 : Métallerie / Serrurerie – 1 offre – Métal Design Concept – LA TALAUDIÈRE pour un montant HT de 4 949€.

Lot n°3 : Elévateur – 2 offres - JEAN LEON ELEVATION – MARCIEUX pour un montant HT de 21 875€.

Lot n°4 : Menuiserie intérieure – 1 offre - OBJECTIFS BOIS – DAVEZIEUX pour un montant HT de 3860,50€

Lot n°5 : Electricité – 1 offre – ETS TRABAL - LA BALME LES GROTTES pour un montant HT de 4 117€.

Le Conseil Municipal décide de retenir les propositions ci-dessus énumérer pour la réalisation de la mise aux normes PMR du bâtiment d’accueil, pour un montant total H.T. de 44 476,64€.

**Pour : 10 + 2**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### II - DECISIONS MODIFICATIVES.

Jean-Pierre BERTHELOT informe le conseil municipal qu’une décision modificative N° 1 fonctionnement est nécessaire afin d’approvisionner le compte Intérêts 66111 chapitre 66, et une deuxième en Investissement pour le compte Remboursement emprunt chapitre 16 afin d’approvisionner Le compte 1641. Ces décisions modificatives émanent du taux ajustable (Euribor) et d’une échéance omise au 31/12/2016. Jean-Pierre BERTHELOT, Adjoint en charge des finances propose le détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre Article Désignation		
11 charges C.Général 615221 bâtiments Publics	1 300,00 €	0
66 charges Financières 66111 Intérêts	0	1 300,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre Article Désignation		
023 Immobilisations corporelles 2313/23	3 500,00 €	0
16 Remboursement d'emprunt 1641/16	0	3 500,00 €

Après délibération, le Conseil municipal accepte d'effectuer les décisions modificatives comme indiqué ci-dessus.

**Pour : 10 + 2**

**Contre :**

**Abstention :**

### **III - TRANSFERT AUTOMATIQUE COMPÉTENCE PLU**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le 19 décembre prochain tous les élus de la commune sont conviés à un forum sur la fusion des 3 communautés de communes à 18h30 à l'espace Ninon Vallin à Montalieu-Vercieu.

A la suite de ce forum les élus pourront alors délibérer sur la volonté ou non de transférer les compétences du Plan Local d'Urbanisme entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

### **IV - DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES BALCONS DU DAUPHINE**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L. 5211-41-3 du CGCT, précise que, pour les modalités transitoires de fonctionnement du nouvel EPCI jusqu'aux prochaines élections, les membres du conseil communautaire sont désignés, selon les modalités de l'article L5211-6-2. Dans le cadre de la fusion des 3 communautés de commune, la commune de La Balme Les Grottes est concernée par la désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein du conseil communautaire des balcons du Dauphiné. Ces désignations doivent se faire par délibération avant le 15 décembre 2016.

Après concertation l'assemblée décide de nommer les représentants suivant :

- Titulaire : Martine GABEURE
- Suppléant : Jean-Pierre BERTHELOT

**Pour : 10 + 2**

**Contre :**

**Abstention :**

### **V - ATELIERS D'INITIATION AUX ARTS DU CIRQUE**

Dans le cadre d'un partenariat entre la commune et le sou des écoles, Sandra GOULAUX propose à l'assemblée de financer une journée d'ateliers d'initiation aux arts du cirque destinée aux élèves du regroupement pédagogique. Cette journée se déroulerait le 18 juin 2017 pour un montant total de 2100€. Elle détaille les activités proposées par la compagnie « à balles et bulles », située à Leyrieu.

Après concertation, le conseil municipal accepte de verser une subvention de 2100€ à la compagnie « à balles et bulles ».

**Pour : 10 + 2**

**Contre :**

**Abstention :**

## **VI – ABRIBUS RD65i**

Sandra GOULAUX rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016 0919 005 du 09 septembre 2016, portant sur la réparation de l'abribus situé RD65i, détérioré par un jeune conducteur suite à mauvaise manœuvre avec son véhicule.

Il avait été décidé d'accepter, sur la base d'une reconnaissance de dette du jeune homme en date du 28 juillet 2016, le remboursement des frais soit 2 400,00€ TTC par l'émission d'un titre de recette à son encontre pour la réparation de celui-ci.

Depuis, il a été décidé de démolir dans son intégralité cet abribus. Les frais de réparation n'étant plus engagés, Sandra GOULAUX propose à l'assemblée d'annuler la délibération précitée.

Après concertation, le conseil municipal décide d'annuler la délibération N°2016 0919 005 du 09 septembre 2016 portant sur la réparation de l'arrêt de bus situé RD65i.

**Pour : 9 + 2**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## **VII – GROTTES**

### **1 - Boutique 2016 :**

Sandra GOULAUX, adjointe en charge des Grottes, propose de mettre en place une opération promotionnelle à la boutique des Grottes du 17 au 23 décembre 2016 inclus.

L'opération consistera à proposer 2 peluches BALMY pour le prix d'1 seule peluche (1 peluche achetée = 1 peluche offerte), l'objectif de cette opération étant de "doper" les ventes en cette période de fêtes.

Après délibération, le Conseil municipal valide la mise en place de cette opération promotionnelle "1 peluche Balmy achetée = 1 peluche Balmy offerte" du 17 au 23 décembre 2016 inclus.

**Pour : 9 + 2**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

### **2 - GROTTES - Investissements 2017 :**

Sandra GOULAUX, adjointe en charge des Grottes, présente le devis transmis par la société OUEST ACRO (73) pour les travaux de sécurisation des Grottes de La Balme (remise en état des ouvrages installés contre les éboulements rocheux à l'extérieur des Grottes, purges de mise en sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des Grottes, remise en état des extensomètres présents à l'intérieur des Grottes).

Pour information, 2 autres sociétés ont également été contactées pour la réalisation de ces travaux, mais n'ont pas répondu à la demande de devis.

Coût des travaux : 24 482,26 € TTC.

Ces travaux auront lieu entre le 09 et le 20 janvier 2017.

Après délibération, le Conseil municipal valide le devis de la société OUEST ACRO pour un montant de 24 482,26 € TTC.

**Pour : 10 + 2**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Fin de la séance à 21h30**